

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix neuf le 08 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	CARJOT Jean-François
GIVORD Jean-Louis	DUCLOS Nathalie	BALMOT Eliane
	NIZET Cécile	
MIGNOT Catherine	GABILLET Guy	DUBOIS Françoise
GREGOIRE Cédric	PERROUD Marie-Françoise	YUKSEL Ufuk
TRESSELT Nadine	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
		RAVOUX Christian
	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 03 octobre 2019

Membres en exercice : 23

Présents : 18 Votants : 19

Absents excusés : CHAIZE Patrick, **MARTIN** Alexandre, **GUERRY** Morgan, **MAHE** Laurent, **DESMARIS** Valérie

Pouvoirs : Monsieur Laurent MAHE donne pouvoir à Monsieur Christian RAVOUX

Secrétaire de séance : Cécile NIZET

ORDRE DU JOUR:

* Adoption du compte rendu du 10 septembre 2019

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que sur préconisation de Monsieur PERRET, trésorier de Saint Laurent sur Saône, il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil relatif à une décision budgétaire modificative du budget annexe assainissement.

Ce point, après accord à l'unanimité du conseil, sera ajouté en fin d'ordre du jour.

Rapporteur Alain GIVORD

1. Vente maison MORELLET

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite vendre le tènement sis 355, route de Luponnas.

Ce tènement est composé d'une parcelle, avec bâtiment, cadastrée section A n°322 et section A n°323. Ces parcelles d'une superficie cumulée de 24a 75ca.

Considérant l'avis formulé par le service France Domaine,

Vu la délibération du 3 juillet 2018 approuvant la vente du bien ci-dessus nommé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre le tènement composé d'une parcelle, avec bâtiment, cadastrée section A n°322 et section A n°323. Parcelles d'une superficie cumulée de 24a 75ca, pour un montant de 111.000 €.

AUTORISE le Maire à signer tout compromis ou acte de vente et tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

Adopté par 17 pour et 2 contre

Monsieur RAVOUX souhaite savoir s'il y a un projet concernant le bâtiment de l'ancienne école de musique, car la vente d'un logement à côté de locaux et parking dont la commune ne sait pas encore ce qu'ils deviendront, peut engendrer des nuisances pour l'acheteur.

Monsieur le Maire répond qu'un projet de salles pour les associations est envisagé et non formalisé à ce jour mais que rien n'a été caché au futur acheteur.

Christian RAVOUX s'étonne car aucun projet n'a encore été évoqué en réunion et que l'ensemble du tènement avait un avantage c'est qu'aucun logement n'était à proximité pour un projet futur.

Le Maire précise que le bâtiment était en dépréciation depuis des années et que la commune a pris la décision de le vendre ce qui peut ne pas convenir à tout le monde. Il s'avoue surpris de ces remarques car une délibération avait été prise l'an dernier sur ce même tènement et pour le même sujet sans vote contre ; Christian Ravoux répond qu'il s'était abstenu mais que au vu des remarques formulées précédemment, il a revu sa position.

2. Point d'information sur les festivités du jumelage

Monsieur le Maire donne une information sur les festivités du jumelage du week-end à Wachtersbach et de l'inauguration d'une place de l'amitié Franco-allemande.

À noter qu'à cette occasion, un arbre "Pin Napoléon" a été offert par les communes de Châtillon/Chalaronne, Baneins et Vonnas. La commune de Vonnas a également remis à la commune de Wachtersbach une toile représentant plusieurs vues de la commune. Il précise que ce cadeau ne coûte rien à la collectivité.

Rapporteur Jean-François CARJOT

3. Retrait de la délibération du 2 juillet 2019 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »

Monsieur Jean-François CARJOT, maire adjoint, expose qu'en date du 19 août 2019, les services de la Préfecture invitent le conseil municipal à retirer la délibération relative à l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Il nous est rappelé que le RIFSEEP, par principe est exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et la part complément indemnitaire annuel (CIA) toutes celles qui sont liées à la manière de servir.

Les spécificités relatives aux fonctions exercées doivent être prises en compte dans la définition des groupes de fonctions et la cotation des postes.

Par conséquent il est demandé au conseil municipal de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération n°19/07/02-5 du 2 juillet 2019 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Adopté à l'unanimité

4. Délibération définissant le groupe de fonction auquel appartiennent les régisseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 juillet 2016

VU la délibération n° 2016 - 16/10/10-3 de la commune de Vonnas relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage qui est applicable sans attendre une annexe, et permet la mise en œuvre du RIFSEEP immédiate pour les adjoints du patrimoine,

VU la délibération n° 17/06/12-3 du 12 juin 2017 modifiant la délibération du 10 octobre 2016

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 qui prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017. Compte tenu de cet arrêté, et les adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer étant le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux, les collectivités peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégories C.

VU la délibération n° 17/09/11-11 du 11 septembre 2017 modifiant la délibération du 12 juin 2017

VU la délibération n° 19/07/02-5 du 2 juillet instaurant une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le courrier de la Préfecture en date du 19 août 2019 invitant le conseil municipal à retirer la délibération du 2 juillet 2019 instaurant une part supplémentaire « IFSE régie »

VU la délibération n° 19/10/08-2 du 8 octobre 2019 retirant la délibération du 2 juillet 2019 instaurant une part supplémentaire « IFSE régie »

Monsieur le Maire propose de définir le groupe de fonctions auquel appartiennent les régisseurs et de modifier la dite délibération en conséquence.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de définir le groupe de fonctions auquel appartiennent les régisseurs comme suit :

Groupes	Fonction	Montants annuels maxi. IFSE	Montants annuels maxi. CIA	Total RIFSEEP
C1	Agents régisseurs de recettes et/ou d'avance	7 650 €	850 €	8 500 €

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget principal

Adopté à l'unanimité

5. Convention d'entretien des espaces verts avec l'OGEC St Joseph

Monsieur Jean-François CARJOT, maire adjoint, expose qu'une convention a été signée par la commune avec l'école Saint Joseph, pour l'entretien des espaces verts par les services techniques municipaux.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour 3 ans. Celle-ci prévoit la taille des haies et la tonte par les services techniques de la commune (hors élagage des arbres). Le forfait annuel pour 2019 s'élève à 980 €.

Après lecture de la convention précisant les modalités de réalisation de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'OGEC, représenté par son Président.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Jean-Louis GIVORD

6. Point urbanisme

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 19 D0022	30/09/2019	M. BRANCHY Samuel	315 avenue de la Gare	Construction d'un carport

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 19 D0059	12/09/2019	M. MELO Joaquim	189 route de Bezememe	Abri à véhicules
DP 001 457 19 D0060	20/09/2019	M. YANG Cheng	71 impasse du Cruet	Changement menuiseries
DP 001 457 19 D0061	18/09/2019	M. VILLIER Pierre Yves	1269 route de Marmont	Création d'une piscine
DP 001 457 19 D0062	24/09/2019	Mme DUBOIS Catherine	122 rue des Mésanges	Abri de jardin
DP 001 457 19 D0063	24/09/2019	SAS Verpierre	Route de Montlardon	Division en vue de construire
DP 001 457 19 D0064	25/09/2019	M. BRANCHY Samuel	315 avenue de la Gare	remplacement portail existant
DP 001 457 19 D0065	25/09/2019	M. BRANCHY Samuel	315 avenue de la Gare	Création d'une piscine
DP 001 457 19 D0066	26/09/2019	M. CARJOT Bernard	8 impasse Pré Buchet	Modification en façade
DP 001 457 19 D0067	26/09/2019	Mme PICHARD Nedjia	59 rue du Vernay	Ouverture en façade

DP 001 457 19 D0068	27/09/2019	M. RODRIGUES FERNANDES Avelino	90 impasse du Royaume	Abri de jardin
DP 001 457 19 D0069	27/09/2019	M. ADNET Laurent	566 rue du Renon	Modification en façade
DP 001 457 19 D0070	27/09/2019	M. MIGNOT Daniel	136 chemin du Clos des Barres	Abri de jardin
DP 001 457 19 D0071	29/09/2019	M. LOCTIN Stéphane	50 impasse du Traité de Lyon	Création d'un sas d'entrée et modification en façade
DP 001 457 19 D0072	07/10/2019	M. CARAFA Jean-Pierre	55 impasse des Noisettes	Construction d'un pool house

7. Point sur l'avancée des travaux de réaménagement de la mairie

Les travaux ont débuté début juillet. La première phase devrait se terminer aux alentours du 8/11/19 et la phase 2 le 31/12/19. On n'est cependant pas à l'abri de retard mais tout est mis en oeuvre pour le respect de ces délais.

8. Extension du périmètre du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

VU l'article L.5211-18 du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre d'un EPCI,

VU les délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins demandant leur retrait du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs et leur adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

VU la délibération du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs acceptant le retrait de ses membres et constatant sa dissolution de fait, et transférant directement l'actif et le passif ainsi que les engagements contractuels au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

VU la délibération du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins, et acceptant le transfert direct de l'actif et du passif ainsi que des engagements contractuels du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs,

Le Maire propose :

d'accepter l'adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

d'approuver la mise à jour en conséquence de l'article 1 des statuts du syndicat définissant son périmètre, d'accepter la reprise de l'actif et du passif ainsi que les engagements contractuels en cours, du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs par transfert direct au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins avec effet au 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE la mise à jour en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat définissant son périmètre.

ACCEPTE la reprise de l'actif et du passif, ainsi que les engagements contractuels en cours, du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs par transfert direct au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Nathalie DUCLOS

9. Présentation du CCAS

Les Centres Communaux d'Action Sociale ont été créés par un décret-loi du 29 novembre 1953, ils résultent de la fusion des anciens bureaux de bienfaisance et des bureaux d'assistance qui eux avaient été créés par des lois de 1796 et 1893 ; puis appelé Bureau d'Aide Sociale (BAS) et depuis 1986 (date de la loi de décentralisation), il leur a été substitué le nom de Centre Communal d'Action Sociale ; et cette loi a transféré une partie des compétences de l'état vers les collectivités territoriales (régions, départements communes). L'action sociale et médico-sociale est alors placée sous la responsabilité des départements et c'est ainsi que sont nés les CDAS (Départemental) et les CCAS (Communal).

Les centres départementaux sont chargés de la gestion de l'aide sociale légale (RSA, APA ...) et de coordonner l'action sociale sur leur territoire.

Les centres communaux sont davantage conçus pour veiller à la bonne accessibilité des aides sociales en général et pour prendre des initiatives au niveau local afin de lutter contre l'exclusion et soutenir les populations les plus fragiles. Sur ce point, sa compétence se limite donc au seul territoire de la commune.

Le CCAS est un établissement administratif public organisé de la façon suivante :

☞ **Un président** : Le maire de la commune

☞ **Un conseil d'administration** : Celui-ci est formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale :

❖ Selon la taille de la Commune 4 à 8 membres du Conseil Municipal. (Pour notre commune 8 membres du Conseil Municipal),

❖ Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

❖ Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

❖ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,

❖ Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale de la commune.

Toutes les communes possèdent-elles un CCAS ?

Oui, pour les municipalités de plus de 1.500 habitants.

Facultatif pour les communes de taille inférieure à 1.500 habitants.

Certaines communes peuvent également se regrouper pour former un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

En fonction de la taille de la commune, les CCAS peuvent disposer de locaux qui leurs sont propres ou sont installés en mairie et avoir un propre service avec un accueil quotidien dans les villes moyennes et grandes villes ; dans tous les cas, un accueil est assuré.

Bien qu'il existe de grandes différences entre les municipalités selon leurs moyens, vous serez le plus souvent reçu par un agent d'accueil.

Cet agent saura :

☞ Identifier et qualifier votre demande d'aides,

☞ Vous aidez à compléter vos démarches administratives pour obtenir ces aides,

☞ Vous orienter vers les services et professionnels compétents.

Les missions du CCAS et le soutien apporté en matière générale

Le Centre Communal d'Action sociale est le meilleur outil de la municipalité pour s'assurer que chacun puisse bénéficier des aides auxquelles il a droit et mettre en place des solidarités au sein de la commune.

Par conséquent le rôle du CCAS est double :

⇒ Il accompagne l'attribution des aides sociales légales, il informe et guide les habitants en situation de fragilité et instruit les demandes d'aides.

⇒ Il est à l'initiative d'actions sociales locales. Selon la taille des communes, ce champ d'action peut être très large : attribution de prêts sans intérêt, secours d'urgence ou aides alimentaires pour les personnes en grande difficulté, gestion d'établissements municipaux (maisons de retraite, maisons autonomie, centres aérés, ...). Il peut également financer des animations, des sorties. Il n'existe pas réellement de limite à ces initiatives en dehors des moyens dont il dispose et de la politique sociale de la municipalité.

L'aide alimentaire, secours :

Le CCAS permet aux personnes en grandes difficultés financières d'obtenir de la nourriture gratuitement. Pour cela, il existe les banques alimentaires (croix rouge, secours populaire, resto du cœur et les épiceries solidaires).

L'aide alimentaire peut également être distribuée sous forme d'argent ou d'aide à la cantine pour les enfants.

Les secours : il s'agit d'aides financières ponctuelles sous forme d'un prêt non remboursable et destiné à répondre aux situations d'urgences. Leurs attributions et leurs montants sont estimés au cas par cas. Pour en bénéficier, il faut pouvoir justifier de la difficulté à faire face aux dépenses de première nécessité (alimentaire, électricité, chauffage). Cette aide est plafonnée. Pour notre commune, le plafond est de 150 Euros.

Vous ne pouvez bénéficier qu'une seule fois de toute aide.

Les aides et le soutien du CCAS aux personnes âgées

Aide à domicile, aide-ménagère : Si vous éprouvez des difficultés à effectuer les tâches ménagères et les gestes de base du quotidien comme les courses, la toilette ou la cuisine, vous pouvez demander une aide-ménagère à domicile. L'accord est donné par le département et il existe des conditions à respecter, en termes d'âge et de ressources. Le montant attribué pour cette aide dépend de vos revenus. Sachez que l'aide à domicile est un dispositif particulièrement encadré (aussi bien dans la nature des tâches à exécuter que pour le temps passé à les réaliser). Les demandes d'aide-ménagère doivent être réalisées en mairie ou au CCAS.

Le portage des repas à domicile : Les personnes de plus de 65 ans qui vivent avec de faibles ressources et éprouvent des difficultés à faire leurs courses ou cuisiner peuvent bénéficier du portage de leur repas. La demande de portage de repas à domicile se fait auprès du CCAS de votre commune.

La gestion des maisons de retraites : Les maisons de retraite peuvent être publiques ou privées. Lorsqu'elles sont publiques, elles sont en général gérées par le CCAS de la commune. Elles peuvent être également médicalisées (EHPAD) afin d'accueillir les personnes âgées en situation de dépendance.

Pour notre commune, le CCAS gère le foyer du Triolet. Foyer Logement devenu de fait maison autonomie de 27 logements et 3 chambres, qui accueille les personnes âgées de plus de 60 ans indépendantes mais pouvant bénéficier d'une aide à domicile pour les courses et le ménage, ainsi que pour le portage des repas, tel que l'ADMR, le traiteur local ou de communes voisines.

Sa Gestion – ses moyens – ses ressources – son budget

Le Conseil d'Administration gère le CCAS, il est habilité à prendre des délibérations qui sont tenues sur un registre spécial.

Le Conseil d'Administration vote l'ensemble des documents budgétaires, il décide des actions à mener, émet son avis sur les demandes d'aides sociales.

Les actions :

Les CCAS peuvent intervenir auprès de toutes les personnes de la Commune, de la petite enfance à la personne âgée. Pour notre commune, il intervient particulièrement auprès des personnes âgées, avec :

Repas du CCAS

Le repas du CCAS s'adresse à toutes les personnes de la commune de + de 70 ans. Ce repas est gratuit. Cette année, nous avons eu 255 personnes à ce repas. Les personnes en couple de moins de 70 ans peuvent également y participer moyennant une participation financière.

Ce repas est également offert par le CCAS à nos résidents du Triolet, pour celles et ceux de ce foyer qui ne peuvent se déplacer, ce repas leur est porté à domicile par les membres du CCAS.

Les animations du foyer Le Triolet

Des animations ont été remises en place avec l'aide du Conseil Départemental avec le forfait autonomie. Sans animateur permanent, les animations sont dispensées par les membres du CCAS avec des sorties en extérieurs ou des échanges avec les classes de l'école Saint-Joseph.

Les bons de transports subventionnés par la Communauté de Communes

Pour 2019, c'est 37 dossiers de demandes qui ont été traités.

Aide sociale aux administrés :

- aide pour compléter les dossiers de demandes de logement, de demande d'aide à domicile, la demande d'ADAPA, etc...
- aide pour appuyer les attributions de logement,
- les rendez-vous avec les administrés rencontrant des difficultés dans le règlement de leur loyer, et ce, pour leur éviter des expulsions.

Son budget :

Les dispositions relatives aux budgets des communes sont applicables aux budgets des CCAS : procédure de vote, équilibre et sincérité du budget.

Le CCAS dispose de ressources propres (les dons et legs), de ressources liées aux services et aux actions du CCAS (remboursement par le service départemental d'aide sociale, participations de divers organismes au financement de certaines actions...).

Ses principales ressources :

- Les dons, les legs ainsi que les produits de quêtes et collectes notamment lors de mariage,
- Les recettes de concessions du cimetière à raison d'1/3,
- Les loyers du foyer du Triolet.

Rapporteur Alain GIVORD

10. Décision modificative n°1 budget annexe assainissement

Monsieur le Maire, précise qu'à la demande du Trésorier de Saint Laurent sur Saône, il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

Investissement		Fonctionnement	
<u>Dépenses</u> 213-041 – Constructions (op ordre)	+20 000.00	<u>Dépenses</u>	
<u>Recettes</u> 238-041 – Avances sur immobilisations en cours (op ordre)	+20 000.00	<u>Recettes</u>	

Adopté à l'unanimité

Informations diverses du Maire et des Adjointes

Nathalie DUCLOS :

-Il est rappelé l'organisation des 150 ans du marché de Vonnas le 31 octobre 2019 prochain. L'ensemble du conseil est cordialement invité.

-Un atelier mémoire est organisé le 25 octobre 2019 matin, au Triolet, sous l'égide de la CARSAT.

Eliane BALMOT :

-la soirée de remise des prix du fleurissement aura lieu le vendredi 11 octobre 2019 à 20h à la salle des fêtes avec en première partie une conférence sur la gestion différenciée.

-une commission bâtiment-environnement sera proposée le lundi 4 novembre 2019 à 19h avec comme point principal à l'ordre du jour, les toilettes autonettoyantes.

Christian RAVOUX demande si une plainte concernant l'état du terrain de football en herbe est remontée en mairie, cela lui ayant été rapporté.

Monsieur le maire prend acte de la remarque mais précise qu'à ce jour aucun retour de ce type ne nous est parvenu.

Catherine MIGNOT et Françoise DUBOIS rappellent qu'elles ont assisté au verre de l'amitié offert par les gérants du restaurant du camping pour clôturer la saison.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal à partir d'un diaporama la synthèse des travaux du comité de pilotage de l'élaboration du PLUi de la Veyle à ce jour, préfigurant ainsi un projet de validation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes de la Veyle) lors d'un prochain conseil municipal

Alain GIVORD
Maire de Vonnas